

STELLA-JONES INC.
(la « Société »)

**MANDAT DU COMITÉ DE DIRECTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Formation et composition

Le conseil d'administration (le « conseil ») peut nommer annuellement, à même ses membres, un comité de direction formé du nombre de membres que le conseil peut établir, lequel ne doit pas être inférieur à cinq. Le comité de direction est composé des membres suivants :

- le président du conseil;
- le président de chaque comité permanent du conseil; et
- toute autre personne que peut déterminer le conseil à l'occasion.

Le président du conseil agit à titre de président initial du comité de direction (le « président du comité de direction ») et le comité de direction peut par la suite choisir son président chaque année ou lorsqu'il le juge approprié.

Objet et pouvoirs

Le comité de direction a pour mandat d'agir au nom de l'ensemble du conseil dans le cadre limité de ses pouvoirs lorsque les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- (i) les circonstances sont urgentes (l'« urgence »);
- (ii) le conseil ne peut se réunir et atteindre le quorum pour traiter l'urgence en temps opportun et l'ensemble des membres du conseil ne peuvent être réunis pour la signature d'une résolution écrite en temps opportun;
- (iii) le comité de direction croit raisonnablement que toute mesure relative à l'urgence doit être prise sans délai.

Le comité de direction n'a aucun pouvoir à l'égard des questions suivantes :

- (i) approuver toute mesure i) qu'il est expressément interdit de déléguer à des comités en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou ii) qui exige la participation de l'ensemble des membres du conseil aux termes du certificat de constitution de la Société, de ses règlements administratifs ou d'une résolution du conseil;
- (ii) prendre, modifier ou révoquer des règlements de la Société;
- (iii) modifier ou annuler une résolution du conseil;
- (iv) nommer ou renvoyer le chef de la direction;
- (v) révoquer des membres du conseil et combler des vacances au sein du conseil ou de l'un de ses comités;
- (vi) mettre sur pied d'autres comités du conseil ou nommer leurs membres;
- (vii) fixer la rémunération des membres du conseil pour leur participation au conseil ou à l'un de ses comités;

- (viii) approuver ou modifier le budget annuel de la Société; ou
- (ix) approuver toute question entraînant d'importantes conséquences financières, un changement important touchant la gouvernance ou concernant toute opération importante.

Réunions et procédures, quorum et procès-verbaux

Le comité de direction se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités en lien avec l'urgence. Il est possible de tenir les réunions du comité de direction en personne, au Canada ou ailleurs, ou par conférence téléphonique ou téléconférence/vidéoconférence. Le président du comité de direction préside les réunions et établit l'ordre du jour. En cas d'absence du président du comité de direction, le président du comité d'audit le remplacera aux fins de la réunion concernée.

La majorité des membres du comité de direction constitue le quorum. S'il y a quorum, la majorité des membres présents décident des questions présentées au comité de direction. Le comité de direction, par l'entremise de son président, peut demander à tout dirigeant de la Société d'assister à l'une de ses réunions ou de rencontrer le comité de direction ou l'un de ses conseillers.

Le comité de direction rédige des procès-verbaux ou d'autres comptes rendus de ses réunions et de ses activités. Le secrétaire de la Société conserve les procès-verbaux originaux signés pour les déposer avec les livres et registres de la Société.

Le président du comité de direction fait rapport des réunions du comité de direction au conseil.

Conseillers externes

Le comité de direction est autorisé à choisir, à engager, à remplacer et à rémunérer les conseillers externes qu'il juge nécessaires ou appropriés pour lui fournir des conseils indépendants afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Le comité de direction avise aussitôt le conseil d'un tel mandat.

Mandat et durée

Le conseil nomme l'ensemble des membres du comité de direction. Le conseil peut révoquer tout membre du comité de direction avec ou sans motif valable. Toute vacance au sein du comité de direction peut être comblée par le conseil. Le mandat de l'ensemble des membres du comité de direction se termine à la clôture de chaque assemblée annuelle des actionnaires.

Résolution signée

Une résolution écrite signée par l'ensemble des membres du comité de direction qui sont habiles à voter à l'égard de cette résolution à une réunion du comité de direction est aussi valable que si elle avait été adoptée à une réunion du comité de direction. Un exemplaire de chaque résolution dont il est question dans le présent paragraphe est conservé avec les procès-verbaux des réunions du comité de direction.

Révision annuelle

Le conseil passe en revue et évalue annuellement le caractère convenable du mandat du comité de direction.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 10 décembre 2024.